

**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Mars 2023**

❖ **Séance du 01/03/2023**

Les membres du conseil municipal de la commune de Merle-Leignec se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 23/02/2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

●○○○○○○○○○

❖ **Etaient présents** : René AVRIL, Caroline CIVARD, Nicole BOYER, Bernard MAREY, René NOAILLY, Alain LACHAT, Christian BAUGROS

❖ **Etaient excusés** : Stéphanie DORVIDAL et Roger JULIAN

❖ **Etaient absents** : Pascal FOREST et Jérôme BONNARD

●○○○○○☐○○○○○

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Caroline CIVARD est volontaire pour cette tâche. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

●○○○○○☐○○○○○

❖ **Points à l'ordre du jour**

➤ **Délibération portant sur la révision des tarifs 2023 du camping**

Le Maire rappelle que les coûts de l'électricité vont voir une augmentation plafonnée de 25% pour 2023. Il est proposé de revoir les tarifs de l'électricité comme suit :

Prix du Kw en 2022 : 0.18ct

Prix du Kw en 2023 : 0.18 + 25% soit 22.5 ct

Il est proposé de retenir **22ct par kw**

La tarification se fera comme tel :

- Forfait élec de 200kw appliqué pour une consommation de 0 à 200kw

= 7kw par jour (2 weekend par mois soit 28j = 196 kw) / 0.22€ par kw / = 44€

- Tarification additionnelle au kw au-delà des 200 kw

- Création d'un forfait électricité pour les locations de mobile home d'une durée d'une semaine : 15€

- Emplacement toile de tente : 10€ électricité inclus

- Emplacement camping car : 16€ électricité inclus

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés pour l'électricité pour la saison 2023.

➤ **Délibération portant sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le camping**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023 correspondant à la période de la plus forte affluence du camping. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du camping. La rémunération de l'agent se fera sur la base de l'indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur les demandes de subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier la demande de subvention reçue en mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité ne rend pas une décision favorable pour la demande du Secours Populaire

➤ **Délibération portant sur le déclassement d'une bande de terrain communal à Leignecq**

Considérant que la bande de terrain délimitée au nord par la maison située sur la parcelle AC 61, à l'est par la maison située sur la parcelle AC 62 et la parcelle B253, au sud à une distance d'environ 15m de l'angle de la maison située sur la parcelle AC 62, à l'ouest par une ligne droite entre ce dernier point et l'angle de la maison située sur la parcelle AC 61, garantissant une largeur minimum de 2,50m pour le chemin communal : environ 190m<sup>2</sup>, pour permettre un pas de porte.

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Le Maire propose de constater le déclassement de ce bien du domaine public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de déclasser la bande de terrain précédemment citée

➤ **Délibération portant sur la vente de parcelles communales à Leignecq**

Il est proposé de céder à ces propriétaires d'une maison 183 rue du Maréchal la bande de domaine public devant son pas de porte précédemment déclassée.

Concernant le tarif il est proposé d'établir un prix de 10€ du m<sup>2</sup> (le prix total sera défini suite au métrage précis du géomètre) ainsi que la prise en charge par les acquéreurs des frais de géomètres liés au bornage des différentes parcelles et d'autoriser le Maire à signer tout document lié à ces ventes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de céder la bande de terrain au prix et aux conditions indiquées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document lié à cette vente.

➤ **Délibération portant sur le déclassement d'une bande de terrain communal à Cubelle**

Considérant la bande de terrain délimitée au nord par le bâtiment situé sur la parcelle B776, à l'est par la parcelle B 776, à l'ouest par une ligne droite de la pointe de la parcelle B777 à la pointe de la parcelle B 776, au sud par la parcelle B777 : environ 40m<sup>2</sup>,

Pour permettre un pas de porte et l'accès au bâtiment situé sur la parcelle B776,

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Le Maire propose de constater le déclassement de ce bien du domaine public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de déclasser la bande de terrain précédemment citée

➤ **Délibération portant sur la vente de parcelles communales à Cubelle**

La propriétaire d'une maison 112 chemin des Champbouts souhaite acquérir 1 parcelle communale précédemment déclassée du domaine public, afin de créer un pas de porte permettant l'accès à un de ses bâtiments.

Il est ainsi proposé de céder à l'acquéreur la bande de domaine public devant son pas de porte précédemment déclassée.

Concernant le tarif il est proposé d'établir un prix de 10€ du m<sup>2</sup> (le prix total sera défini suite au métrage précis du géomètre) ainsi que la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètres liés au bornage des différentes parcelles et d'autoriser le Maire à signer tout document lié à ces ventes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de céder la bande de terrain au prix et aux conditions indiquées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document lié à cette vente.

## Décisions du maire :

Monsieur le maire a sollicité le fonds de concours à Loire Forez de 13 735 € pour financer l'achat du tracteur et de l'épaveuse

## Questions diverses

- ✓ **Point sur les travaux de la commission patrimoine**
  - les travaux concernant le lavoir de Cubelle pourront être terminés après la période hivernale
  - la commission est en attente du devis pour le remplacement de la porte de 5 puits
  - un devis sera également demandé pour 2 portiques au départ des randonnées
  - la signalétique concernant le fléchage des chemins balisés a été validée
  - la pose des poteaux est en cours
  - les conventions de passages ont été obtenues pour les parcelles traversées
  - utilisation de pointes en plastique quand le fléchage est posé sur des arbres
  - se pose la question d'un éventuel curage des puits
  - les travaux restant à faire devront être répertoriés
  
- ✓ **L'auberge ferme le 10 mars.** Une visite est prévue **semaine 10.**
  
- ✓ **La fête médiévale est prévue le 30 Septembre et 1<sup>ER</sup> Octobre** et sera organisée par Robert Decourtye et les 2 comités des fêtes et avec l'aide de bénévoles

Plus personne ne souhaitant s'exprimer Monsieur le Maire clôt la séance du conseil à 23h30

